

# COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

## Conseil Municipal Réunion du 23 mai 2017 à 18h30

Présents : Pascal Salanié, Serge Bazin, Christiane Verdier, Francine Vielmon, Marie Ayzac, Frédéric David, Nelly Espagnat, Joëlle Montagne

Procurations :

Absents sans procuration : Guillaume Miard, Pascal Pavan, Pierre Vatin

### Point 1 :

**Personnel communal.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent communal en charge du secrétariat de Mairie est au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>o</sup> classe pour une durée de 17h30 par semaine. Aux vues de son déroulement de carrière, il est proposé qu'il accède au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cet avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe. Ce poste, pour une durée hebdomadaire de 17h30, sera créé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017. Il mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE :    POUR        3        CONTRE    1        ABSTENTION    4**

### Point 2 :

#### **Demande de subvention Agence de l'Eau**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la procédure à mettre en place en vue de produire et de distribuer de l'eau potable et notamment la mise en place des périmètres de protection autour du captage communal de Picaudou.

La définition des périmètres de protection nécessite la réalisation d'études préalables dont le cout est estimé à 26 700.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- mandate le maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires et notamment de solliciter auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne les financements nécessaires.
- S'engage à :
  - mettre en place les périmètres de protection

- rechercher l'ensemble des propriétaires et exploitants des parcelles concernées en vue de leur notifier les dates de l'enquête publique par courrier avec AR
- leur notifier les servitudes par courrier avec AR
- prendre en charge les frais d'enquête publique
- faire réaliser les travaux prévus par l'arrêté préfectoral
- réceptionner avec les services intéressés la mise en place effective des périmètres dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral (sauf cas particulier de contentieux et d'expropriation)
- modifier si nécessaire les documents d'urbanisme (PLU)
- assurer l'entretien du périmètre immédiat et le suivi des prescriptions dans le périmètre rapproché.

**VOTE :    POUR        8        CONTRE 0        ABSTENTION 0**

### **Point 3 :**

#### **Gel Noyers et châtaigniers.**

Monsieur le Maire rappelle que notre commune a été sévèrement touchée par les conditions météorologiques, à savoir par le gel, au cours du printemps.

En dates des 20, 26 et 27 avril 2017, les températures en dessous de 0°C ont provoqué d'importants dégâts, sur de nombreuses parcelles cultivées du territoire de notre commune.

Les cultures touchées sont principalement les châtaigniers et noyers.

A ce stade, selon les premières estimations des agriculteurs / viticulteurs et leurs techniciens - conseils, les incidences sont hétérogènes, mais certaines parcelles sont touchées jusqu'à hauteur de 100%. Il faut toutefois préciser que les constats définitifs ne peuvent pas encore être établis à ce jour.

Cet aléa climatique va engendrer de graves conséquences pour les agriculteurs de notre commune. Des récoltes sont d'ores et déjà anéanties, d'autres très impactées. Aussi, les situations économiques de plusieurs exploitations de notre commune vont être brutalement fragilisées.

Face à cette calamité agricole, Monsieur le Maire propose de demander la reconnaissance de ces dégâts aux cultures sur le territoire de notre commune.

Certes, le plus souvent, le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture ne sera pas mobilisable au titre des calamités agricoles, les cultures touchées étant « assurables ».

Pour autant, au-delà des garanties des assurances éventuellement souscrites par les exploitants, cette première décision de reconnaissance des dégâts sur notre territoire permettra de déclencher d'autres dispositifs d'accompagnement qui s'imposent : des mesures fiscales, bancaires, sociales et réglementaires.

Enfin, il faut mentionner que les pertes de récoltes ont également des conséquences économiques indirectes et parfois durables, notamment sur les pertes de marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve cette demande de reconnaissance de calamité agricole naturelle et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE :    POUR        8        CONTRE 0        ABSTENTION 0**

**Point 4 :**

**Adhésion CAUE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité pour la Commune d'adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Lot pour un montant de 50.00 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve la décision d'adhésion au CAUE du Lot pour l'année 2017 et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette décision.

**VOTE :    POUR        8        CONTRE 0        ABSTENTION 0**

**Point 5 :**

**Compte affermage SAUR 2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SAUR a fait parvenir son compte d'affermage d'eau potable 2016 et en fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce rapport et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce rapport.

**VOTE :    POUR        8        CONTRE 0        ABSTENTION 0**

**Point 6 :**

**Convention pour le Plan pluriannuel de gestion 2017/2021 des cours d'eau du bassin versant du Tournefeuille.**

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal de la convention pour le Plan pluriannuel de gestion 2017/2021 des cours d'eau du bassin versant du Tournefeuille reçue de la Communauté de Communes CAUVALDOR.

Il y a lieu de délibérer sur la signature de cette convention dont Monsieur le Maire a fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la signature de cette convention avec CAUVALDOR et mandate Monsieur le Maire pour sa signature.

**VOTE :    POUR        8        CONTRE 0        ABSTENTION 0**

**Point 7 :**

**DMC BP 2017 PHOTOVOLTAIQUE**

023 = -0.20 € (dépenses)

701 = -0.20 € (recettes)

**VOTE :    POUR        8        CONTRE 0        ABSTENTION 0**

**Point 8 :**

**Recensement de la population 2018.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de nommer un coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création de ce poste de coordonnateur communal et mandate Monsieur le Maire pour désigner cet agent.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire afin de signer tous les documents se rapportant à ce recensement de la population.

**VOTE :    POUR        8        CONTRE 0        ABSTENTION 0**

**Point 9 :**

**Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent qui effectue l'entretien extérieur de la Commune est en place depuis 1<sup>er</sup> mai 2017. Il est intercommunal avec la Commune de Rouffilhac. Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité d'Administration et de Technicité à cet agent afin d'harmoniser son traitement sur les 2 communes.

Le Conseil Municipal accepte le paiement de cette indemnité. Le montant alloué est fixé selon le coefficient multiplicateur 2.648, soit un montant annuel de 629.40 € et prend effet à la date du 1<sup>er</sup> mai 2017. Son versement sera mensuel. Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce versement.

**VOTE :    POUR        8        CONTRE 0        ABSTENTION 0**

**Point 10 :**

**Convention avec la commune de Rouffilhac : portable agent communal**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de convention pour le partage des frais afférents au téléphone portable de l'agent communal. En effet, la commune de Rouffilhac a acquis des téléphones portables pour les agents techniques. L'un des agents

étant depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017 à mi-temps sur notre collectivité, notre commune participerait à 50 % sur le montant des factures reçues par la commune de Rouffilhac pour la ligne de cet agent.

Il y a lieu de délibérer sur la signature de cette convention dont Monsieur le Maire a fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la signature de cette convention avec la commune de Rouffilhac et mandate Monsieur le Maire pour sa signature.

**VOTE :** POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0